

N° 65/2009 -	<b>CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA LOCATION DE LOGEMENTS INDIGNES SUR LA VILLE DU MUY ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LA CAF</b>
--------------	--

***Le Maire,***

*La politique de la Commune dans la lutte contre l'habitat indigne dans notre centre ville qu'il convient de reconquérir doit en complément de l'OPAH viser une action encore plus offensive et qualitative.*

*La Caisse d'allocations familiales pourrait aider la commune à lutter contre des investisseurs dont l'objectif est d'exploiter des familles en situation de précarité ce qui a pour conséquence de maintenir le parc locatif dégradé.*

*En effet, la CAF et la Commune, au moyen de la convention ci-annexée à la présente, pourraient s'assurer ensemble des conditions minimales d'habitabilité requises pour l'ouverture du droit à l'allocation logement avec un objectif global de valorisation qualitative et ce dans le périmètre de l'OPAH.*

*Le mode opératoire de ce partenariat prévu à la convention ci-jointe s'organise autour d'une information réciproque de la CAF et de la Commune suivi de contrôles et d'actions tant auprès du bailleur que du locataire avec l'enjeu du non versement de l'allocation logement en tiers payant.*

*Ce partenariat débouchera sur un diagnostic permanent de l'habitat indigne avec un bilan annuel du dispositif réalisé par un groupe de travail commun aux parties.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise Madame le Maire à signer la convention relative au dispositif de lutte contre la location de logements indignes sur la Ville du Muy entre la Commune du Muy et la CAF.*